

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 12 juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauliard à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, LEROUX, HERSANT, BOUQUIN, BILLAULT, MARPAULT S., CARREZ, COUCHAUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, DESMIER, PICAULT, POTIER, CRAMOYSAN, GALLOU

Absents représentés : M. HUBERT Dany (représenté par Noelle PICAULT)
M. BONNEVILLE Pierre (représenté par Yves LECUIR)
MME SEGRET Nadine (représentée par Gérard HERSANT)
MME MORAISIN Marie-Ange (représentée par Marylène REUILLON-FRETTE)
MME CLEMENT Marie (représentée par Nicole LE BELLU)
MME DEROUINEAU Suzanne (représentée par Pierre OLAYA)
MME DUQUESNOIS-STEINMETZ Martine (représentée par Laurent COUCHAUX)

Absents : MM DUGAULT, MARPAULT Ch., POTIER, BARRIER, WORNİ ; MMES BEFFARA, YVONNET, TROMPAT, SCHNIDER, GAUVIN-HUE

MME POTIER a été élue secrétaire.

Après appel nominal des présents, Monsieur le Maire constate l'absence de la moitié des membres du conseil municipal en exercice.

En application de l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que « *le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente* », Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer.

Il renvoie la séance au jeudi 25 juillet 2019 à 18h30 dans la salle du conseil à Onzain. Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers municipaux avec le même ordre du jour. La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.